

**N°19 2023 ADMIN**

## **Décision du Président**

### **Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire**

Objet : Contrat d'adhésion et de maintenance pour l'utilisation de l'application Intramuros

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 27 juillet 2020 portant délégations au Président en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 5211-9 et 5211-10,

**Considérant** la volonté de la Communauté de Communes de développer la visibilité, le dynamisme et l'attractivité de son territoire,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

De signer le contrat d'adhésion et de maintenance pour l'utilisation de l'application Intramuros par la Communauté de Communes et les 31 communes du territoire.

Ce contrat a pour objet de définir les modalités d'adhésion et de maintenance pour l'utilisation de l'application Intramuros au profit de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et des 31 communes du territoire.

Ce contrat est défini pour une durée de 31 mois à compter du 01/06/2023, renouvelable automatiquement pour 36 mois pour un montant de l'abonnement mensuel à 530,00 € H.T., soit 636,00 € T.T.C.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

#### **Article 3 :**

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la CCBRC,
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité,
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé

Fait au Châtelet-en-Brie,  
Le 12:05:2023

Le Président,  
Christian POTEAU



Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le 12/05/2023



ID : 077-200070779-20230512-19\_2023-AR